



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**  
Service environnement

**Arrêté n° 000089**

portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant le projet d'aménagement d'un lotissement aux rues de Merville et de Villez sur la commune de Bennecourt

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code civil, notamment son article 640 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.214-1 et suivants ainsi que ses articles L.163-1 et suivants et le R. 214-35 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-07-07-00011 du 7 juillet 2022 portant subdélégation de la signature de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Vu** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 17 novembre 2021, présenté par NEXITY FONCIER CONSEIL représenté par Madame BENSALÉM Samia, enregistré sous le n° 78-2021-00160 et relatif au projet d'aménagement d'un lotissement aux rues de Merville et de Villez ;

**Vu** la demande de complément en date du 10 décembre 2021 et la réponse apportée en date du 9 mars 2022 ;

**Considérant** la réponse reçue le 28 juillet du pétitionnaire au projet d'arrêté envoyé le 28 avril 2022, modifiant l'emplacement de la noue interceptant les écoulements du bassin versant naturel.

**Considérant** que la position de la noue interceptant le bassin versant amont tel que prévu dans le projet ne permet pas d'assurer sa pérennité sur le long terme afin de garantir la protection des biens et de personnes.

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires des Yvelines ;

# ARRÊTE

## Titre I : OBJET DE L'ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à NEXITY FONCIER CONSEIL de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

**le projet d'aménagement d'un lotissement aux rues de Merville et de Villez sur la commune de Bennecourt (78)**

### Article 2 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté définit les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales pour le projet d'aménagement d'un lotissement aux rues de Merville et de Villez sur la commune de Bennecourt.

### Article 3 : Caractéristiques et localisation

Les activités, installations, ouvrages, travaux concernés par le présent arrêté sont situés sur la commune et parcelles suivantes :

IOTA	Commune	Parcelles cadastrales (Section ZA)	Superficie
Aménagement d'un lotissement aux rues de Merville et de Villez	Bennecourt	25 (p), 26 (p), 28 (p), 29 (p), 30 (p), 23, 24, 182, 184, 290, 384, 392 et 394	10,08 ha

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Description du projet	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de forage ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Forages pour suivi quantitatif de la nappe : 3 piézomètres	Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : <ul style="list-style-type: none"><li>• Supérieure ou égale à 20 ha (A)</li><li>• Supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha (D)</li></ul>	La surface totale du bassin versant impacté par le projet est égale à <b>10,08 ha</b> .	Déclaration

Le pétitionnaire est tenu de respecter les engagements et les valeurs annoncés dans le dossier de déclaration dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

### Article 4 : Nature des travaux

L'opération se compose de deux lotissements. Le premier se situe rue de Merville. Il se composera de 12 lots à bâtir pour des maisons individuelles. Le second se trouve à proximité immédiate, au niveau de la rue de Villez. Il se compose de 8 lots destinés à des maisons individuelles et d'un macrolot destiné à 4

logements sociaux. La desserte des lots sera assurée par une voie nouvelle à créer se raccordant aux voiries existantes, rue de Villez et rue de Merville.



Figure 1 : Plan de masse du projet

## Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES

### **Article 5 : Conformité au dossier de déclaration et modification**

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets du présent arrêté sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration, sans préjudice des prescriptions spécifiques du présent arrêté, d'arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le pétitionnaire, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration, est portée, **avant sa réalisation**, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément à l'article R.214-40 du code de l'environnement.

En particulier, lors de la réalisation, de l'installation des ouvrages ou des travaux, ou dans leur mode d'exploitation ou d'exécution, ou dans l'exercice de l'activité, le projet ne doit en aucun cas dépasser les seuils d'autorisation pour les rubriques visées ci-dessus sans avoir au préalable obtenu l'autorisation nécessaire.

### **Article 6 : Démarrage et fin des travaux - Mise en service**

Le démarrage des travaux relatifs au projet est effectif sous réserve de remplir les prescriptions des articles 10 à 12 du présent arrêté. Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

### **Article 7 : Changement de bénéficiaire**

Lorsque le bénéfice de la déclaration susvisée est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'article 1, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au service chargé de la police de l'eau selon les textes en vigueur dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, l'installation, travaux ou aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

### **Article 8 : Accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant du présent arrêté dans les conditions fixées par les articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Par ailleurs, il peut être procédé, une ou plusieurs fois par an, par le service en charge de la police de l'eau, à des dates choisies et communiquées au pétitionnaire ou de façon inopinée, à des prélèvements d'eaux pluviales et à leur analyse. Le pétitionnaire supporte les frais de ces analyses et prélèvements. À cette occasion, un double des échantillons est remis au pétitionnaire.

#### **Article 9 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

### **Titre III : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

#### **Article 10 : Ouvrages de gestion des eaux pluviales**

L'opération prévoit la gestion des eaux pluviales via infiltration dans le sol à l'aide des ouvrages suivant : puits d'infiltration, noues, tranchées et massifs d'infiltration.

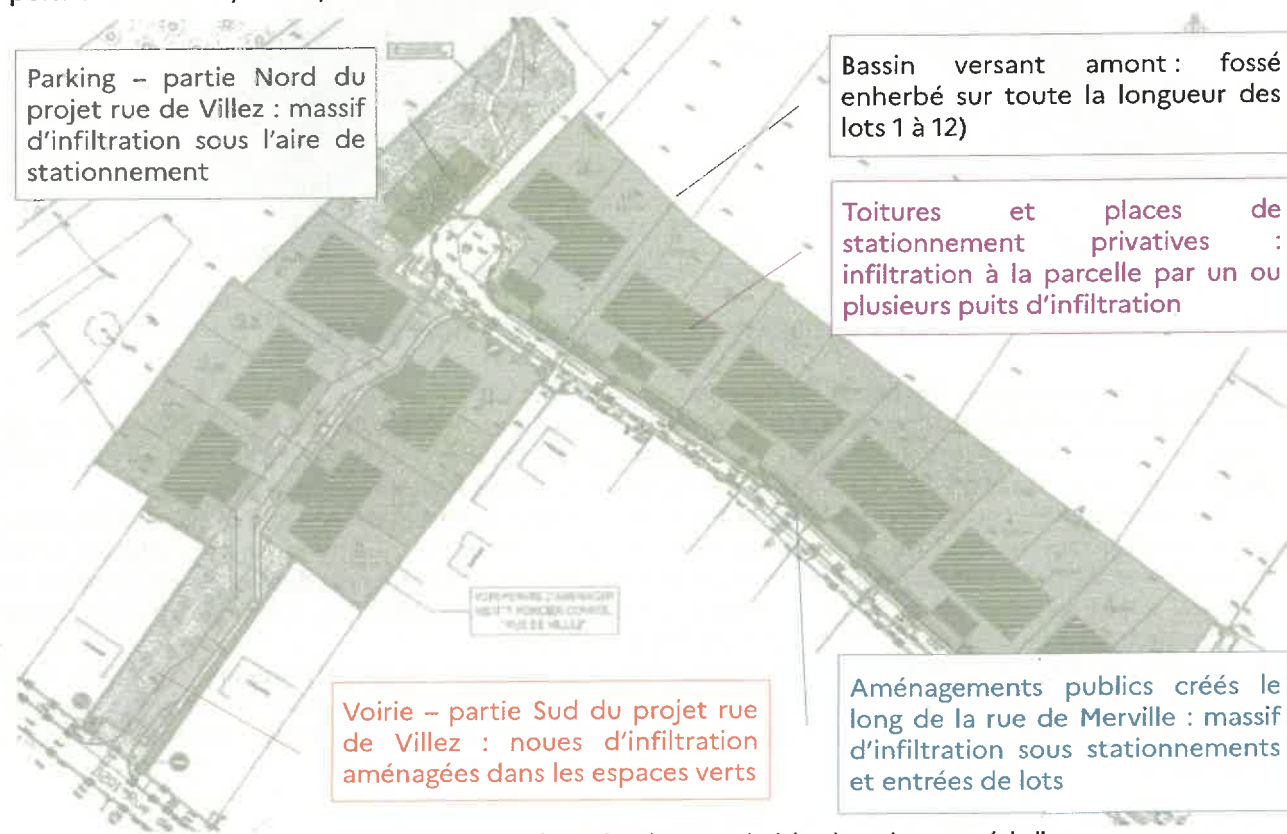


Figure 2 : Schéma de principe de gestion des eaux pluviales du projet – sans échelle

#### **Article 11 : Dimensionnement des ouvrages et pluie de référence**

Le tableau, ci-dessous, vient synthétiser les caractéristiques et les pluies de référence des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet.

	Caractéristiques	Pluie de 10 mm	T=20 ans
<b>Maison individuelle</b> Sa = 133 m <sup>2</sup> /lot	1 puits d'infiltration : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,00 m de diamètre;</li> <li>• 5 m de profondeur;</li> <li>• 3,50 m de hauteur d'infiltration utile dans les sables et graviers;</li> <li>• volume utile: 3,9 m<sup>3</sup> ;</li> <li>• débit d'infiltration: 0,08 l/s.</li> </ul>	$V_{10mm} = 1,33 \text{ m}^3$ $T_{inf 10 mm} \approx 5 \text{ heures}$	$V_{20 ans} = 3,8 \text{ m}^3$ $T_{inf 20 ans} \approx 14 \text{ heures}$
<b>Macrolot</b> Sa = 413 m <sup>2</sup>	4 puits d'infiltration <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,00 m de diamètre ;</li> <li>• 5 m de profondeur ;</li> <li>• 3,50 m de hauteur d'infiltration utile dans les sables et graviers ;</li> <li>• volume utile : 15 m<sup>3</sup> ;</li> <li>• débit d'infiltration : 0,31 l/s.</li> </ul>	$V_{10mm} = 4,1 \text{ m}^3$ $T_{inf 10 mm} \approx 4 \text{ heures}$	$V_{20 ans} = 12 \text{ m}^3$ $T_{inf 20 ans} \approx 11 \text{ heures}$
<b>Surfaces publiques</b> <b>Rue de Merville</b> Sa = 509 m <sup>2</sup>	4 puits d'infiltration + massif <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,00 m de diamètre ;</li> <li>• 3,00 m de profondeur ;</li> <li>• 2 m de hauteur utile ;</li> <li>• volume utile total : 32 m<sup>3</sup> ;</li> <li>• débit d'infiltration : 0,18 l/s.</li> </ul>	$V_{10mm} = 5,1 \text{ m}^3$ $T_{inf 10 mm} \approx 8 \text{ heures}$	$V_{20 ans} = 15 \text{ m}^3$ $T_{inf 20 ans} \approx 24 \text{ heures}$
<b>Surfaces publiques</b> <b>Rue de Villez</b> <b>Partie Nord</b> Sa = 146 m <sup>2</sup>	1 massif d'infiltration <ul style="list-style-type: none"> <li>• 286 m<sup>2</sup> de superficie ;</li> <li>• 0,20 m d'épaisseur ;</li> <li>• coefficient de vide de 0,4</li> <li>• volume utile : 22 m<sup>3</sup> ;</li> <li>• débit d'infiltration : 2 l/s.</li> </ul>	$V_{10mm} = 2 \text{ m}^3$ $T_{inf 10 mm} < 1 \text{ heure}$	$V_{20 ans} = 2,1 \text{ m}^3$ $T_{inf 20 ans} < 1 \text{ heure}$
<b>Surfaces publiques</b> <b>Rue de Villez</b> <b>Partie Sud</b> Sa = 1288 m <sup>2</sup>	6 noues d'infiltration <ul style="list-style-type: none"> <li>• 221 m<sup>2</sup> de superficie ;</li> <li>• 0,20 à 0,30 m de profondeur ;</li> <li>• volume utile : 57 m<sup>3</sup> ;</li> <li>• débit d'infiltration : 1,5 l/s.</li> </ul>	$V_{10mm} = 12,3 \text{ m}^3$ $T_{inf 10 mm} \approx 2 \text{ heures}$	$V_{20 ans} = 30 \text{ m}^3$ $T_{inf 20 ans} \approx 6 \text{ heures}$

### Article 12 : Gestion des eaux de ruissellement du bassin versant amont

Afin de gérer le bassin versant amont de 8,5 ha, un fossé enherbé est aménagé sur une bande de terrain de 5 m positionné sur les parcelles 25, 26 et 28 à 30, le long des lots 1 à 12 (voir plan figure 3 ci-dessous). Ce fossé fait 186 m de longueur, 0,60 m de profondeur et possède un volume de rétention de 130 m<sup>3</sup>. Le dimensionnement du fossé est réalisé pour une pluie centennale d'après les coefficients de Montana de la station d'Evreux. La convention notariée doit nous être transmise avant le début des travaux.



Figure 3 : Schéma de principe du positionnement du fossé interceptant le bassin versant amont de 8,5 ha - sans échelle

## Titre IV : DISPOSITIONS FINALES

### **Article 13 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 14 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de BENNECOURT, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des YVELINES pendant une durée d'au moins 6 mois.

### **Article 15 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles par les tiers dans un délai de 4 mois à compter de la dernière formalité accomplie entre son affichage en mairie et la publication de la décision sur le site internet de la préfecture. Le bénéficiaire du présent arrêté peut présenter un recours gracieux adressé au préfet et/ou un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement dans un délai de 2 mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée. Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois vaut rejet implicite de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative. Le présent arrêté est également susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles par le bénéficiaire dans un délai de 2 mois suivant sa notification dans les conditions de l'article R.181-50 du code de l'environnement ou dans un délai de 2 mois suivant la décision de refus explicite ou implicite du recours gracieux et/ou hiérarchique.

### **Article 16 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires des Yvelines et le maire de la commune de BENNECOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée

Versailles, le 24 JUILLET 2022

Po/Le préfet des Yvelines



Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)